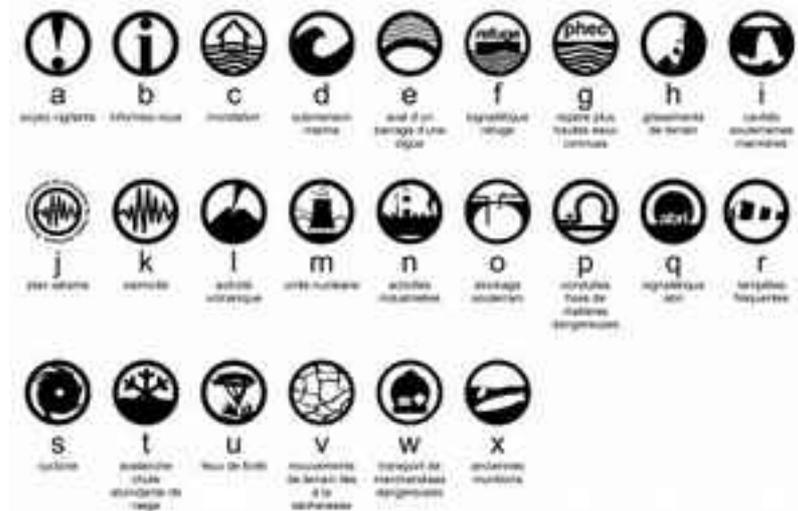


# PFMS



## Plan Familial de Mise en Sécurité

## POURQUOI ASSURER SON AUTONOMIE

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie.

Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité...

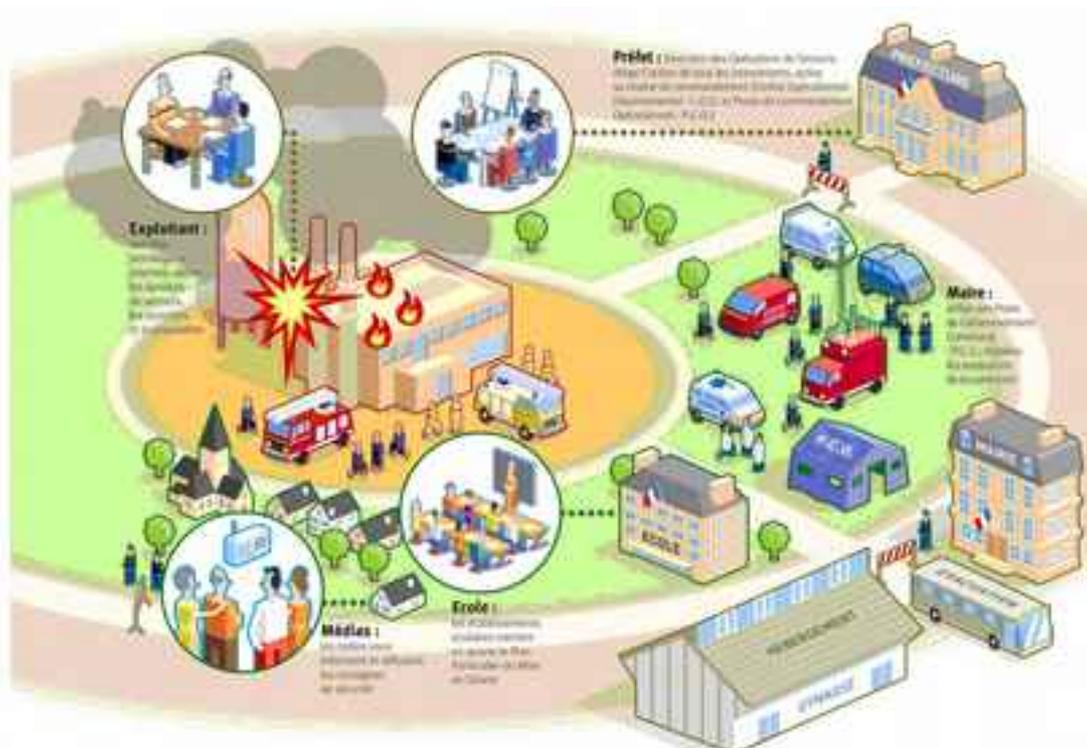
Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Ce guide vous aidera à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté.

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



## L'EXPOSITION AUX RISQUES MAJEURS

Quelle que soit votre localisation sur le territoire national, vous êtes exposé aux effets d'une tempête ou d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon votre lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), vous pouvez également être soumis à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui vous concernent plusieurs sources d'information sont à votre disposition. Etabli par le Préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) répertorie les risques encourus dans votre département. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par le Maire, recense quant à lui les risques présents sur votre commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé état des risques est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Vous pouvez accéder à l'ensemble de ces informations soit en vous rendant à la préfecture ou à la mairie de votre domicile, soit en vous connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) vous donne également toute l'information dont vous avez besoin.

**Le plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour vous préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.**

Pour chaque risque vous concernant, prenez connaissance des réflexes à adopter en consultant les consignes de sécurité suivantes (▶ à faire ; ► à ne pas faire) :

### INONDATION :

Couper les alimentations en eau et électricité  
Monter à l'étage  
Ecouter la radio

Prendre sa voiture  
Téléphoner  
Aller chercher ses enfants à l'école

### MOUVEMENT DE TERRAIN :

Couper les alimentations en eau et électricité  
S'éloigner des falaises  
Ecouter la radio  
Sortir des bâtiments

Prendre sa voiture  
Téléphoner  
Aller chercher ses enfants à l'école

### FEU DE FORET :

Ouvrir le portail  
Entrer dans un bâtiment en dur  
Fermer portes et fenêtres  
Ecouter la radio

Téléphoner  
Prendre sa voiture  
Aller chercher ses enfants à l'école

**SEISME :**

Couper les alimentations en eau et électricité  
Se réfugier sous une table  
Sortir des bâtiments  
Ecouter la radio

Prendre sa voiture  
Téléphoner  
Rester sous des lignes à haute tension  
Aller chercher ses enfants à l'école  
Fumer

**TEMPETE / CYCLONE :**

Entrer dans un bâtiment en dur  
Fermer portes et fenêtres  
Ecouter la radio

Prendre sa voiture  
Aller chercher ses enfants à l'école  
Rester sous des lignes à haute tension  
Téléphoner

**AVALANCHE :**

Ecouter la radio  
Fermer portes et fenêtres

Aller chercher ses enfants à l'école  
Prendre sa voiture  
Téléphoner

**ACCIDENT INDUSTRIEL :**

Entrer dans un bâtiment en dur  
Fermer portes et fenêtres  
Couper les alimentations en eau et électricité  
Ecouter la radio

Fumer  
Téléphoner  
Aller chercher ses enfants à l'école

**ACCIDENT NUCLEAIRE :**

Entrer dans un bâtiment en dur  
Fermer portes et fenêtres  
Ecouter la radio

Aller chercher ses enfants à l'école  
Téléphoner

**ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :**

Entrer dans un bâtiment en dur  
Fermer portes et fenêtres  
Couper les alimentations en eau et électricité  
Ecouter la radio

Fumer  
Téléphoner  
Aller chercher ses enfants à l'école

**RUPTURE DE BARRAGE :**

Entrer dans un bâtiment en dur  
Monter à l'étage  
Ecouter la radio

Aller chercher ses enfants à l'école  
Téléphoner

## LES MOYENS D'ALERTE

Les autorités (Préfet et Maires), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :



### Les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ».

Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'1 minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai.



### Les sirènes « barrage ».

Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « J'évacue et je gagne les points hauts ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12H15.



### Les automates d'appel.

Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser une information à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS sur téléphone fixe ou portable.



### Les ensembles mobiles d'alerte.

Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).



### Les radios locales.

Certaines radios telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter.

## LES CONSIGNES GENERALES A RESPECTER

Selon le type d'évènement je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :



• **d'évacuer,**



• **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :



• **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, l'évolution et les consignes à suivre,



• **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,



• **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement,



• **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,



• **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ Certains événements tels que des inondations ou des séismes nécessitent également de couper l'eau. Penser à localiser l'arrivée d'eau et apprendre à fermer les vannes.

## CONSTITUER UN KIT D'URGENCE

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.



→ Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :

### 1- L'équipement à préparer à l'avance

#### **Pour me signaler auprès des secours**

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

#### **Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson**

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multifonctions
- Autres (aliments pour bébé ou régime particulier)

#### **Pour administrer les premiers soins**

- Trousse médicale de 1er soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, anti-diarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

### **Pour quitter mon habitation en toute tranquillité**

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

### **Pour rester informé de l'évolution de l'évènement**

- Radio à piles (et piles de rechange) ou à dynamo

### **Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid**

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couches...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

### **Pour pouvoir prétendre à une indemnisation**

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile)
- Appareil photo

### **Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation**

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livre, revues...

## **2- L'équipement à prendre à la dernière minute**

### **Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours**

- Téléphone portable + chargeur

### **Pour administrer les soins particuliers**

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

### **Pour assurer mes démarches personnelles**

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bancaire

## COMPORTEMENT À ADOPTER

### ... En cas de mise à l'abri

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu de mise à l'abri

*Comment choisir un endroit sûr pour mettre à l'abri ma famille ?*

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,
- **pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

**Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.**

### ... En cas d'évacuation

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu d'évacuation

*Comment identifier les lieux d'évacuation pour ma famille ?*

Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **en cas de séisme**, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- **en cas d'inondation, mouvements de terrain...** ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...).

**L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger.**

**Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter** (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

**Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.**

## **ET APRÈS ... QUE FAIRE ?**

### **Quand vais-je pouvoir réintégrer mon logement ?**

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.

Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

### **Que faire si mon habitation a été endommagée ?**

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

### **Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?**

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès de la Mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

### **En attendant le passage de l'expert, que puis-je faire ?**

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

### **L'expert est passé, je commence par quoi ?**

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

### **Que faire si je trouve des animaux morts ou des produits chimiques abandonnés ?**

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la Mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

### **La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cela peut-il m'aider ?**

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

### **Conseil**

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.



---